ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par M. Jardé

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 15 les deux alinéas suivants :

« c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Les activités prévues au premier alinéa exercées dans le cadre d'une recherche sur la personne sont régies par les dispositions spécifiques à ces recherches. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui reprend les dispositions prévues à l'article L. 1243-3.